



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Direction

Affaire suivie par : Arnaud de Margerie
tél : 05 16 49 63 70
arnaud.de-margerie@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le **11 JUIN 2024**

Monsieur le Vice-président,

Par courrier du 7 mai 2024, vous m'avez fait parvenir le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté d'agglomération rochelaise qui a pour objet de prendre en compte l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 20 juin 2023. Cet arrêt concerne l'évolution du classement de la parcelle cadastrée ZM 1869 à Marsilly, actuellement classée en zone agricole, vers un zonage Nf correspondant à des franges d'urbanisation et des fonds de jardins.

Le zonage Nf est adapté à la situation de cette parcelle qui forme une partie d'un jardin entourant une maison d'habitation. Aussi ce dossier de modification n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée,

Le directeur,

Xavier AERTS

Monsieur Antoine GRAU
Vice-président
CDA de La Rochelle
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 La Rochelle CEDEX 2